



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°20-12

Objet :

**Marché de prestations de service
de conception et réalisation de la
scénographie de la Maison de
l'eau**

Marché avec l'association L'Omnibus

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin d'une assistance à la conception et la réalisation de de la scénographie de la Maison de l'eau suite à des travaux de réhabilitation et d'extension ;

Considérant que le besoin ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, Roannaise de l'Eau a sollicité l'association L'Omnibus ;

Considérant les conditions techniques et financières de l'offre ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de prestations de service de conception et réalisation de la scénographie de la Maison de l'eau à l'association L'Omnibus pour un montant estimatif annuel de 24 607,50€ HT ;

2°) de signer le contrat correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

20 FEV. 2020

Le Président,

Daniel FRECHET